

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

06 avril 2017

Résumé des points  
inscrits à l'ordre du jour

**SEANCE PUBLIQUE****1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.****2. ADMINISTRATION GENERALE - Budget 2017 de l'Agence de Développement local. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Notification.**

Est soumis au Conseil communal, pour information, l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement du 28/02/2017 portant approbation du budget pour l'exercice 2017 de l'Agence de Développement local d'Ath.

**3. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.**

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- Maintenance extraordinaire du camion immondices n°406. Approbation des conditions et de l'attribution.
- Travaux de rénovation de l'Ancien Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien. Approbation des précisions apportées aux documents du marché.
- Revitalisation îlot de la rue Haute. Approbation des modifications apportées aux documents du marché.

Le Collège communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments en Wallonie UREBA II (Avenant n°35) – Remplacement des menuiseries du Centre administratif communal. Approbation.**

En 2013, le Gouvernement wallon a attribué une subvention pour le projet d'investissement de « Ureba Exceptionnel 2013 – Amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment » d'un certain montant subsidié, financée au travers du compte CRAC.

En 2014, le Conseil a notamment approuvé :

- le projet visant des travaux de remplacement de menuiserie intitulé comme suit : « Travaux de remplacement des menuiseries du Centre Administratif communal »;

- la formule de financement à savoir que la dépense serait couverte par un subside en provenance d'Ureba exceptionnel et que le solde serait quant à lui couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ou par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

En sa séance du 13 avril 2015, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché.

En sa séance du 18 septembre 2015, le Collège communal a approuvé un avenant au marché susvisé.

Les travaux ayant été accomplis, le décompte final a été approuvé par le Collège communal en séance du 07 novembre 2016. A la suite de cela, les pièces justificatives ont été envoyées auprès de l'autorité compétente pour la liquidation du subside.

A présent, le Centre Régional d'Aide aux Communes propose une convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements, qui reprend la subvention.

**5. ADMINISTRATION GENERALE - Convention entre l'Intercommunale Ipalle et la commune d'Ath pour la délégation de Maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la lutte contre les inondations sur le village de Rebaix. Honoraires pris en charge par le droit de tirage Ipalle. Approbation.**

Suite aux résultats de l'étude hydrologique et hydraulique réalisée dans le village de Rebaix et ce, afin de lutter contre les inondations, divers aménagements ont été étudiés.

En vue de les mettre en œuvre, il appert opportun de charger l'Intercommunale Ipalle de mener à bien l'ensemble de cette mission qui comprendra :

- La création d'une zone d'épanchement en rive droite du Robier d'un volume utile de l'ordre de 5000m<sup>3</sup> entre le chemin de l'Enfer et le village (ouvrage n°1).
- Le maintien d'une zone immergée permanente dans le fond de l'ouvrage n°1 en vue de maintenir une mare à grand intérêt éco/biologique.
- La pose d'une grille (type forestière) et la création d'un fossé permettant d'intercepter et de conduire les eaux de la rue du Beaulieu vers l'ouvrage n°1.
- La création d'une tournière enherbée de 15m de large sur 250m de longueur le long du chemin de l'Enfer.
- La création d'une piste pour déplacer les terres de déblais de l'ouvrage n°1 et leur nivellement sur une parcelle située en rive gauche du « Robier ».

Les honoraires seront couverts par le droit de tirage (DT) alloué à Ath dans le cadre du Service d'Appui aux Communes (SAC) d'Ipalle.

**6. ADMINISTRATION GENERALE - Organisation de formations permis de conduire. Années 2017-2018. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Afin de permettre au personnel communal la conduite du ou des véhicule(s) indispensable(s) à l'exercice de ses missions, il s'avère nécessaire de les inscrire à des formations spécifiques tels que les examens obligatoires en vue de l'obtention du ou des permis ad hoc.

Il s'agit notamment des permis suivants : CE, BE, C et D avec CAP. Par ailleurs, plusieurs examens de qualification initiale doivent également être passés afin d'obtenir le Certificat d'Aptitude Professionnelle ; les permis C ayant déjà été obtenus.

En effet, la directive européenne 2003/59/CE, transcrite en droit belge par l'arrêté royal du 04 mai 2007, entrée en application le 10 septembre 2008, impose de nouvelles exigences en matière d'aptitudes professionnelles pour les conducteurs de véhicules du groupe D (autocar et autobus) ainsi que pour les conducteurs de véhicules du groupe C (camions) à partir du 10 septembre 2009. Cette réglementation veut garantir la qualité des chauffeurs en matière de transport professionnel de personnes et de marchandises par la route. Cette garantie doit passer par un examen de qualification de base et de formation continue au cours de l'exercice de la profession. En ce qui concerne la Ville, seuls les titulaires du permis C sont concernés.

Pour ce faire, un cahier spécial des charges a été dressé et est divisé en deux lots :

- lot 1 (Formation permis) ;
- lot 2 (Examen de qualification initiale).

Le marché serait conclu pour une durée d'un an à dater de la notification et pourrait être reconduit une fois à la seule initiative du Collège communal.

Ce marché de services pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a.

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017 et suivant, aux articles 421/123-17, 761/123-17 et 766/123-17, lesquels seront adaptés le cas échéant.

**7. ADMINISTRATION GENERALE - Leasing opérationnel de véhicules pour la Ville et la Zone de Police d'Ath. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Dans le cadre des acquisitions de véhicules de moins de 3,5 tonnes, un plan pluriannuel a été prévu au sein de la Ville et de la Zone de police.

Il a été opté pour le principe du leasing opérationnel qui présente comme avantage de pouvoir profiter de véhicules au travers d'une location mensuelle tout en bénéficiant de services supplémentaires (entretiens, réparations, remplacement de pneus (y compris pneus hiver...)).

Le délai d'exécution global du marché est prévu pour une durée de 48 mois, étant entendu qu'il s'agit du délai durant lequel la Ville et la Zone de Police pourront effectuer des commandes de véhicules.

En ce qui concerne la durée du leasing, celui-ci sera de 60 ou 84 mois selon le type de véhicule et l'utilisation qui en est prévue.

Ce marché a été divisé en deux lots :

- Lot 1 (Véhicules pour la Ville d'Ath),
- Lot 2 (Véhicules pour la Zone de Police Ath (ZP5322)).

Ce marché pourrait dès lors faire l'objet d'un appel d'offres ouvert en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 25 et 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents.

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits aux articles budgétaires dont le code économique est le 127-12, au budget ordinaire des exercices 2017 de la Ville et de la Zone de Police ; ils le seront également aux exercices suivants.

**8. FINANCES COMMUNALES - Budget 2017 extraordinaire et objets connexes.  
Approbation.**

Le 19/12/2016, le Conseil communal a voté les budgets ordinaires et extraordinaires pour l'exercice 2017.

Le 22/02/2017, le Ministre en charge des Pouvoirs locaux a signifié au Collège communal que

- le budget extraordinaire de la Ville pour l'année en cours était rejeté par arrêté motivé.
- il approuvait le budget ordinaire amélioré suite à la diminution de la dette de remboursement des emprunts qui incluait les investissements pour l'année 2017.

Le 20/03/2017, la Ville, le Centre Régional d'Aide aux Communes et un représentant du Ministre des Pouvoirs locaux ont concerté en prenant en considération les investissements extraordinaires un nouveau budget qui est soumis au Conseil ce 6 avril, ainsi qu'aux autorités de tutelle.

Le nouveau budget extraordinaire intègre les données suivantes :

- La masse des investissements respecte une balise de 130 € par habitant par an et ce, entre le 01/01/2013 et le 31/12/2018.
- Le budget est accompagné de deux demandes de mise hors balise et une 3ème a été évoquée :
  1. Les investissements vertueux relatifs à la revitalisation et à la rénovation urbaine du site de la Sucrierie pourront être, entre 2013 et 2016, dégagés de la balise de 130 €. La création de logements et l'accroissement de recettes fiscales y relatives et un amortissement amélioré de certaines services rendus sont conformes à la circulaire des plans de convergence qui précise : « les investissements rentables : tout investissement dont les charges du prêt sont, à tout le moins, entièrement compensées par de nouvelles recettes (projet qui atteint à tout le moins l'équilibre (compensations des dépenses existantes et/ou supplémentaires par des dépenses en moins et/ou recettes en plus) ».

N.B. : On aurait pu joindre à cette demande un autre volet concernant la rénovation et la revitalisation urbaine des rues Haute et du Bouchain, là où le privé construit et rénove

une vingtaine de logements, aménage 23 garages souterrains et la nouvelle Poste. Pour ce dernier volet, on conservera cette capacité de recours au hors balise pour plus tard.

2. Les projets inscrits à l'exercice 2017 visant à produire et à économiser l'énergie s'inscrivant ainsi dans l'opération Climat. Lesdits projets sont pour la plupart repris à la Convention des Maires. Elle concerne notamment la pose de panneaux photovoltaïques sur le Centre Expérimental de Valorisation Agricole. Cette réalisation est d'autant plus vertueuse qu'elle réduit les frais de fonctionnement de l'abattoir tout en protégeant le climat.

**Le nouveau budget 2017 accompagné des mises hors balise visées supra dégagera une capacité d'investissements suffisante pour respecter la balise pluriannuelle 2013-2018 en réalisant les projets repris aux budgets extraordinaires 2017 et 2018.**

- Le passage de la balise 2018 de 130 €/habitant à 150 €/habitant sur tout l'exercice 2013-2018 pourrait, s'il échet, être demandé dans le cadre d'un travail budgétaire ultérieur prenant notamment en considération le hors balise relatif à la rénovation et à la revitalisation urbaine des rues de Bouchain et Haute, mais le Collège communal estime que cela ne sera pas nécessaire.
- Une évaluation de la mise en œuvre du plan de convergence 2013 a été transmise officieusement aux autorités de tutelle. Elle doit être officialisée.
- Le plan de convergence adopté en 2013 doit, selon le Centre Régional d'Aide aux Communes, être adapté en prenant en considération des mesures et améliorations. Elles feront partie intégrante du plan de convergence revu ayant un impact en 2017, 2018 et les années ultérieures. Dans le courant des prochaines semaines, ces adaptations seront financièrement affinées. Le résultat sera confirmé par le Conseil communal et joint à la modification budgétaire et aux différents comptes locaux – Police, CPAS, Ville, Fabriques d'église. Tous ces éléments seront arrêtés le vendredi 14 juillet prochain.

Conséquemment, le budget extraordinaire 2017 respecte les conclusions de la réunion ci-dessus visée. Il est soumis à l'approbation du Conseil au même titre que ses annexes légales et documents demandés par le CRAC et le Cabinet du Ministre.

<p><b>9. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire ordinaire n°1 de 2017 et objets connexes. Approbation.</b></p>
---

En ce qui concerne le service ordinaire, lors de l'approbation du budget initial par les autorités de tutelle, le budget ordinaire 2017 a été réformé du fait du rejet du budget extraordinaire 2017.

Ces corrections ont eu un impact au niveau :

- des recettes de transfert ;
- des dépenses de dette.

Le budget 2017 ordinaire réformé présentait ainsi un boni à l'exercice propre de 147.480,80 € (contre un résultat de 0 € au budget initial) et un boni global de 4.868.834,68 € (contre un résultat de 4.721.353,88 € au budget initial).

On constate que les modifications apportées en MB1/2017 impactent le résultat de l'exercice propre qui passe de 147.480,80 € à 217.304,46 € et ce malgré la prise en compte de la charge de dette de la 2ème mouture du budget extraordinaire 2017.

L'intégration dans le tableau de bord de la Ville de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 ainsi que la prise en compte du rehaussement de la balise d'investissements de 100 €/hab à 130€/hab appelle les commentaires suivants :

- La réduction des charges d'emprunts suite à la réduction du service extraordinaire permet d'améliorer le résultat à l'exercice propre 2017 qui passe de 0 € à 147.480,80 € ainsi que le boni global qui passe de 4.721.353,88 € à 4.868.834,68 €.
- En ce qui concerne les prévisions budgétaires 2018 à 2022, le passage de la balise de 100 €/hab à 130 €/hab accélère logiquement la survenance d'une situation de déficit global qui apparaît en 2018 au lieu de 2019. Mais l'acceptation d'une balise à 130€/hab par le Cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux est conditionné à la réalisation d'un plan de convergence qui devra compenser budgétairement l'accroissement des dépenses de dette y relatif.

Dans le cadre de la confection du plan de convergence demandé par le CRAC et le Cabinet du Ministre pour le 15/07/2017, le Collège communal devra veiller à identifier et mettre en œuvre des mesures pour compenser le déficit structurel prévu à partir de 2018.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire de l'exercice 2017. Les informations transmises par le Collège communal à la Direction Finances ont été retranscrites dans la présente modification budgétaire. La mise en place de mesures dans le cadre d'un plan de convergence est nécessaire pour éviter un mali global prévu dans le tableau de bord à partir de 2019.

#### **10. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition de différents sites à l'A.S.A. Approbation.**

En séance du 5 février 2010, le Conseil communal a décidé de conclure avec l'ASBL Association Sportive Athoise de gymnastique (A.S.A.) une convention de mise à disposition des complexes suivants :

- une partie de l'immeuble sis Quai de l'Entrepôt à Ath (espace situé au-dessus de la cafétéria)
- le hall Marcel Denis (partie gymnique)
- une partie de l'école Georges Roland, rue Hennepin à Ath (salle de gymnastique + réserve matériel + toilettes annexées)
- la salle de gymnastique du complexe sportif sis rue de Gand

Les conditions principales étaient les suivantes :

- convention pour une durée de 18 ans (prise de cours au 1er mai 2010),
- redevance mensuelle indexée,
- l'occupant prendra en charge le nettoyage des espaces mis à sa disposition.

L'A.S.A. a installé un nouveau plancher à la salle de danse sise au Quai de l'Entrepôt à Ath à ses frais et sans aide de la Région Wallonne.

Durant ces travaux, ainsi que ceux d'isolation acoustique de la salle de danse, celle-ci n'a pu être occupée. L'ASA a donc dû prendre en location, depuis le mois de septembre 2016, notamment une partie du site de l'ITCF d'Irchonwelz.

Un avenant à la convention initiale a été établi par le Notaire Barnich et ce aux frais de la Ville.

**11. REVITALISATION URBAINE - Rue Haute. Extension de l'éclairage public dans l'îlot central. Elaboration du projet et désignation du gestionnaire de réseau de distribution. Approbation.**

En séance du 28 octobre 2016, le Conseil communal a marqué son accord sur le projet « Revitalisation de l'îlot de la Rue Haute ».

Parallèlement à ce projet, la société ORES a étudié l'extension de l'éclairage public dans cet îlot.

Il convient à présent de désigner l'intercommunale afin qu'elle puisse élaborer le dossier définitif et procéder à l'ensemble des prestations nécessaires à ce projet.

Le crédit permettant ces dépenses liées à la fois au projet en tant que tel mais aussi aux frais de prestations de l'intercommunale, est inscrit au budget initial du service extraordinaire de l'exercice 2017, article 930/723-60 (n° de projet : 20179301).

La dépense sera financée au travers du subside de revitalisation urbaine, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

**12. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition de matériaux pour l'entretien des voiries - Marché stock - Années 2017-2018. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Chaque année, un budget est inscrit au budget ordinaire afin de financer l'achat, le transport et la fourniture de matériaux nécessaires à l'entretien des voiries par la régie.

Ainsi, un cahier spécial des charges a été rédigé par le Département des Services Techniques, lequel reprend les conditions de ce marché de fournitures.

Il est réparti en quatre lots distincts :

- Lot 1 (Fourniture de produits enrobés),
- Lot 2 (Fourniture et transport de sable, gravier, etc.),
- Lot 3 (Fourniture de ciment),
- Lot 4 (Fourniture de béton et stabilisés préparés).

Il sera conclu pour une année, et pourra être reconduit une fois à la seule initiative du Collège communal.

En vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 421/140-02 et le sera au budget des exercices suivants.

**13. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Entretien et contrôle de la borne automatique d'entrée située en partie arrière du Centre Administratif Communal. Années 2017-2021. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

La borne automatique d'entrée située en partie arrière du Centre Administratif Communal doit faire l'objet d'un entretien annuel et ce, afin de garantir son bon fonctionnement et sa pérennité.

Le contrat conclu actuellement avec une entreprise extérieure prendra fin prochainement.

Il est donc proposé de lancer un nouveau marché de services de quatre ans ferme.

A cette fin, une description des exigences techniques a été rédigée.

Ce marché peut faire l'objet d'une procédure négociée par facture acceptée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service ordinaire de l'exercice 2017, article 104/125-06-02, et le sera pour les exercices suivants.

**14. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Insectes nuisibles, dératisation et traitement des puces pour différents bâtiments communaux - Années 2017 - 2021. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

L'autorité communale se doit de maintenir et de garantir une bonne salubrité de ses bâtiments.

Ainsi, elle fait appel à une entreprise spécialisée à réaliser six passages par année afin de lutter contre les insectes nuisibles, procéder à la dératisation et d'effectuer les traitements nécessaires contre les puces.

Le contrat actuellement conclu arrive à échéance.

Il convient donc de relancer un nouveau marché pluriannuel, pour lequel un cahier des charges n°2017-811 a été rédigé afin de définir les modalités de celui-ci.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits permettant de couvrir ces dépenses sont inscrits au budget du service ordinaire de l'exercice 2017, article 875/124-02/-01, et le seront pour les exercices suivants.

**15. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Maintenance et test du système de désenfumage et extraction CO2 des parkings de l'Esplanade et de la rue des Récollets - Années 2017-2021. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

La Ville d'Ath est propriétaire de deux parkings souterrains : l'un situé à l'Esplanade, l'autre à la rue des Récollets.

Ils sont tous les deux équipés d'installations de ventilation (extraction CO2) et de désenfumage, qu'il convient d'entretenir annuellement afin de les maintenir en bon état.

Le contrat conclu actuellement avec une entreprise extérieure arrivera à échéance prochainement.

Il convient donc de relancer un nouveau marché, qui serait conclu pour une année, reconductible à trois reprises maximum à la seule initiative du Collège communal.

Ce marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 424/125-06/45 et le sera au budget des exercices suivants.

<b>16. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Entretien des chaufferies des bâtiments communaux en location. Années 2017-2021. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.</b>
--

La Ville d'Ath a dans son patrimoine certains bâtiments qu'elle met en location à destination de particuliers.

Plusieurs d'entre eux sont situés au cœur du centre-ville, d'autres dans les faubourgs, voire même dans certains villages de l'entité.

Il revient au locataire des lieux, au travers du bail de location qu'il a signé, d'entretenir annuellement la chaudière.

Ce n'est malheureusement pas toujours le cas, du fait d'un oubli et d'une négligence de l'un ou l'autre locataire, ce qui engendre inévitablement çà et là des frais de réparation voire même le remplacement total de la chaudière.

Afin de prévenir ce genre de dépenses extraordinaires, et de garantir un bon maintien et une pérennité de ces installations, la Ville a mis en place une nouvelle méthode de travail.

Ainsi, il est prévu de faire appel à une entreprise extérieure qui assurera l'ensemble des entretiens des chaudières de ces bâtiments communaux mis en location.

Ce marché de service serait conclu pour une période d'un an, reconductible à trois reprises à la seule initiative du Collège communal.

Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service ordinaire de l'exercice 2017, article 124/125-06, et le sera pour les exercices suivants.

**17. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Modernisation des ascenseurs communaux. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

C'est en 2003 qu'est entré en vigueur l'arrêté royal relatif à la sécurité des ascenseurs, qui contient d'une part, les instructions pour l'entretien et l'inspection et d'autre part, la modernisation de ces éléments.

L'objectif principal de cette disposition est de garantir une utilisation des ascenseurs en toute sécurité.

Un échancier a d'ailleurs été établi en fonction de l'ancienneté des ascenseurs.

Afin de se conformer à ces dispositions, la Ville d'Ath a désigné un bureau d'études extérieur pour la réalisation du marché visant la mise en conformité de 7 ascenseurs et de 2 monte-charges, ainsi que la mise en conformité des installations techniques associées.

Les 9 sites concernés sont les suivants :

- Site n°1 : Centre Administratif Communal n°1 (CAC1), rue de Pintamont 54 à 7800 ATH
- Site n°2 : Centre Administratif Communal n°2 (CAC2), boulevard du Château à 7800 ATH
- Site n°3 : Bibliothèque communale, boulevard du Château 16 à 7800 ATH
- Site n°4 : Maison des géants, rue de Pintamont 18 à 7800 ATH
- Site n°5 : Hôtel de ville, Grand'Place 45 à 7800 ATH
- Site n°6 : Musée Gallo-romain, rue de Nazareth 2 à 7800 ATH
- Site n°7 : Parking de l'Esplanade, Esplanade à 7800 ATH
- Site n°8 : Palace (Monte-charges), rue de Brantignies 4 à 7800 ATH
- Site n°9 : Stade des géants (Monte-charges), rue Haute Forière 29/A à 7801 Irchonwelz

Les travaux consisteront notamment :

- Au démontage et l'évacuation des installations existantes à remplacer (machineries, cabines, portes, équipements électriques et mécanique,...) ;
- La mise en place des protections et des éléments de sécurités ;
- La modernisation des ascenseurs et de leurs équipements (portes, cabines, machineries, armoire de commande, équipements de sécurité);
- La réalisation des mises en conformité nécessaires sur base des analyses de risques établies en vue d'obtenir un rapport vierge de remarque ;
- Le remplacement des éclairages et du câblage ;
- La mise en place d'un éclairage temporaire si nécessaire ;
- La mise en place d'un système d'appel d'urgence par opérateur GSM ;
- Le placement de nouveaux contacts en vue du retour d'information sur la GTC du Maître de

l'Ouvrage ;

- Le placement de nouveaux transmetteurs de communication par carte sim.

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée directe avec publicité en vertu de l'article 26, § 2, 1° d de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits permettant de couvrir ces dépenses devront être inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2017, aux articles suivants :

- 104/724-60 (n°20171001) pour les ascenseurs du Centre Administratif communal n°1 et 2, et de l'Hôtel de Ville,
- 424/724-60 (n°20174216) pour l'ascenseur de l'Esplanade,
- 762/724-60 (n°20177602) pour l'ascenseur de la Maison des Géants,
- 767/724-60 (n°20177615) pour l'ascenseur de la bibliothèque communale,
- 771/724-60 (n°20177701) pour l'ascenseur du Musée Gallo-Romain,
- 762/724-60 (n°20177603) pour le monte-charge du Palace,
- et 764/724-60 (n°20177606) pour le monte-charge du Stade.

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

**18. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Aménagement du centre footballistique de Meslin-l'Evêque. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Depuis de nombreuses années, l'Autorité communale s'était engagée envers la communauté villageoise de Meslin-l'Evêque et plus particulièrement de son club de football et de ses écoles, à la réalisation d'aires footballistiques sur des terrains situés entre la rue Centrale et la salle « La Couturelle ».

Pour des raisons diverses, notamment le décès inopiné d'un propriétaire dont la succession a été très difficile à assurer, la recherche d'autres terrains, cet investissement a été long à entrevoir.

Aujourd'hui, la Ville est propriétaire de terrains, magnifiquement inscrits entre la salle « La Couturelle » et le centre scolaire fréquenté par près de 200 élèves.

Récemment, a été soumis un avant-projet reprenant le positionnement de deux terrains répondant aux normes édictées par la Fédération footballistique et à celles de l'autorité subsidiante INFRASPORTS.

Depuis, les auteurs de projet ont terminé l'étude de la réalisation de ces terrains, de leur équipement (filets pare-ballons, buts, abris réservistes), ainsi que des aires de stationnement permettant d'accueillir aisément une petite centaine de voitures.

Pour parfaire le tout, des locaux de service comprenant 4 vestiaires avec douches et sanitaires, deux vestiaires arbitres, des réserves, chaufferie, kitchenette, petite salle de réception, seront construits.

Le projet répond à toutes les conditions relatives aux économies d'énergie, à la solidité et la durabilité des matériaux, à la robustesse des équipements, le tout s'intégrant parfaitement à l'environnement rural. Le bâtiment est positionné de telle façon que sa volumétrie ne fasse point obstacle aux vues des riverains habitant la rue Centrale.

Enfin, la récupération des eaux usées est prévue et permet de remettre dans le circuit naturel des eaux propres. La collecte des eaux de pluie permettra d'alimenter une citerne importante de façon à ce que les terrains puissent éventuellement être arrosés et que les nettoyages du bâtiment de service fassent appel à cette source d'eau claire.

L'ensemble des investissements et les frais d'étude peuvent, selon INFRASPORTS, être financés par la Région wallonne à concurrence de 75 % des postes subsidiables.

Pour autant que l'Autorité communale obtienne ces subventions, la Ville devrait supporter les 25 % restants amortissables en 25 ans.

Entre 2001 et 2017, la Ville a versé et versera une subvention exceptionnelle et annuelle. Une fois les terrains et les locaux de service mis à disposition du club, cette subvention perdra sa raison d'être.

Au-delà, les frais de location et d'entretien des anciens équipements de la JS Maffle à Maffle tomberont pour autant qu'il n'y ait point d'autre occupant.

Ainsi, l'Autorité communale répondra aux besoins des communautés scolaire, villageoise et sportive qui, depuis toujours, animent Meslin-l'Evêque.

Au-delà, cette infrastructure est ouverte à tous les joueurs et supporters des villages environnants.

Il est à noter aussi durant la période scolaire, la zone de stationnement conçue à l'extrémité du second terrain sera polyvalente et pourra être occupée par le personnel des écoles locales, réduisant d'autant la pression du stationnement dans la rue Centrale.

Le projet qui est présenté au Conseil, a été « construit » avec les responsables du club et les professeurs de gymnastique de l'école.

Ce marché de travaux est divisé en lots :

- Lot 1 (Construction d'un bâtiment comprenant une cafétéria, des vestiaires et les locaux associés à un terrain de football);
- Lot 2 (Construction d'un terrain de football et aménagements extérieurs).

Il est proposé de passer ce marché par adjudication ouverte en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 764/723-60 (n°2018xxxx) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2018.

Elle sera couverte par un subside en provenance d'Infrasports, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

**19. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Entrepôt du Séquoia - Isolation acoustique de la salle de danse. Décompte final. Approbation.**

En séance du 30 octobre 2015, le Conseil a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché "Entrepôt du Séquoia - Isolation acoustique de la salle de danse."

En séance du 29 février 2016, le Collège communal a attribué ce marché à ANCIENS ETABLISSEMENTS RASSENEUR MICHEL SPRL, Rue Du Mont De Braffe 19 à 7604 Braffe.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015-562.

A présent, l'auteur de projet, In Situ, rue du Pont Quelin 12/B à 7800 Ath, a établi le décompte final.

Ce dernier dépasse le montant d'attribution du marché de 30,61 %, dont la motivation additionnelle est la suivante :

« Justification du dépassement du budget :

Travaux complémentaires pas prévus dans le projet initial mais nécessaires à la bonne exécution du chantier et à une utilisation ultérieure indépendante de la salle :

- Modification de la structure portante et adaptation des renforts métalliques
- Dissociation des circuits d'éclairage + adaptation de points lumineux
- Remise en état des cloisons existantes endommagées et mise en peinture complémentaire
- Nettoyage complet de la zone de chantier (escalier, passerelle, autres) »

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit par voie de modification budgétaire, aux exercices antérieures du budget du service extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/724-60 (n° de projet : 20157602).

**20. VOIRIES COMMUNALES - Mise en œuvre de dispositifs ralentisseurs de trafic sur les voiries de l'Entité. Décompte final. Approbation.**

En séance du 30 octobre 2015, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Mise en œuvre de dispositifs ralentisseurs de trafic sur diverses voiries de l'entité".

En séance du 18 décembre 2015, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché à Entreprises De Travaux Publics Delbart sa, Rue Saint-Vincent 1 à 7950 Ladeuze.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH\_2015\_DST-045.

En séance du 2 juillet 2016, le Conseil communal a approuvé l'avenant 1.

Le décompte final a été établi.

Il dépasse le montant d'attribution du marché de 51,75 % et couvre la période du 17 octobre au 07 novembre 2016.

La motivation additionnelle est la suivante:

« Le dépassement de certaines quantités concernent d'une part, les travaux relatifs à la pose de signalisation complémentaire qui a du être mise en place suite aux changements de types de ralentisseurs qui étaient prévus initialement au marché et d'autre part les adaptations de quantité de béton par rapport à la réalité du terrain.

Des changements ont fait l'objet d'un avenant. (Avenant 1) Pour rappel, il avait été décidé de placer des ralentisseurs de types " chicanes + coussins berlinois " en lieu et place de bosses sinusoïdales (notamment du aux passages des TEC).

L'avenant n°1 reprenait les postes supplémentaires créés pour la pose des coussins berlinois. En réalisation, certaines quantités ont été dépassées. Des longueurs de dalles types avaient été prises en compte pour la réalisation des postes complémentaires du mètre. En exécution, ces quantités ont été adaptées par rapport à la situation existante. En effet, les dalles de voirie en béton doivent être traitées de joint à joint. De plus, des quantités supplémentaires de béton ont du être mises en œuvre en fondation. Les dalles de voirie en béton étaient construites directement sur du remblai non-stabilisé. Des renforcements de fondation ont été réalisées où cela était nécessaire. Ceci explique les dépassements de quantité repris dans le décompte final.

Le crédit permettant cette dépense était inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20154201), lequel a fait l'objet d'une adaptation aux exercices antérieurs de l'exercice 2017.

**21. VOIRIES COMMUNALES - FRIC 2013-2016. Travaux d'égouttage et réfection de voirie à la rue de la Sucrerie - Egouttage exclusif. Réalisation de travaux complémentaires. Approbation.**

En séance du 12 décembre 2016, le Collège communal a approuvé l'attribution du marché "FRIC 2013-2016. Travaux d'égouttage et réfection de voirie à la rue de la Sucrerie - Egouttage exclusif".

Lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux complémentaires.

L'urgence est invoquée par l'Intercommunale Ipalle de la manière suivante :

« Le chantier a débuté par la réalisation de sondages qui ont mis en évidence la présence d'une conduite de gaz Moyenne Pression en fonte et de diamètre 250 mm.

Cette conduite était bien repérée sur les plans d'impétrants mais sa profondeur n'était pas connue. Or, il est apparu qu'elle se situe exactement sur le tracé du futur égouttage à poser. Les agents d'Ores, rencontrés sur site, ont estimé leur intervention pour déplacement de cette conduite (baïonnette).

Dès lors, diverses solutions techniques ont été envisagées et nous ont amené à définir un nouveau tracé correspondant au plan ci-joint et au mètre associé.

De plus, l'urgence de la situation est importante étant donné que l'égouttage existant, localement effondré, ne permet plus un écoulement des eaux et engendre des infiltrations dans la crèche récemment mise en activité et située en contrebas de la voirie.

Pour conclure, cette adaptation du projet a un caractère exceptionnel et imprévisible (conduite de gaz) et urgent afin de pouvoir rétablir le bon écoulement des eaux de la zone. »

Conformément à l'article 5 §3.3 du contrat d'égouttage, le taux de modulation appliqué à ce stade du dossier est estimé à 21% à charge communale, au travers des prises de participation.

**22. SERVICE MOBILITE - Création d'une zone de rencontre "à l'essai" dans l'ensemble du quartier de la rue Ernest Cambier. Approbation.**

Pour accroître l'attractivité de la Ville et de son centre, l'an dernier la Ville a réalisé la "Place au Potager" au Marché aux Toiles.

Cet événement saisonnier a été très bien accueilli au sein de la population locale et extra-locale. Il ne remettait pas en cause la mobilité et l'accessibilité aux commerces et autres points de service. Il donna une image positive de la Ville en encourageant les projets sociaux mobilisateurs et l'énergie collaborative, faisant de cet espace public un outil améliorant la perception de la Cité.

L'amélioration du cadre de vie a ainsi stimulé les activités qui se déroulaient au pourtour et puis plus largement.

Le Conseil communal a récemment décidé d'étendre cette opération en d'autres lieux, de créer le Jardin des Plantes médicinales et de mieux prendre en considération le besoin de stationnement à proximité immédiate de cet endroit.

Pour le projet des Place - rue Ernest Cambier, ruelle Pina et pourtour de l'église St-Julien, une première esquisse fut concertée avec les acteurs commerciaux et riverains de l'endroit. Elle fut prolongée par des rencontres organisées avec les acteurs commerciaux du quartier élargi aux voiries connexes.

L'avant-projet fut revu en fonction des besoins de tous.

La circulation sera maintenue. Un certain nombre d'emplacements de stationnement sera organisé. La trame verte et fleurie se prolongera le long de la rue Ernest Cambier.

Les critiques et suggestions des forces vives locales sont prises en considération, quoiqu'il soit difficile de répondre à toutes les requêtes. L'Autorité communale est consciente que tout changement, aussi minime soit-il, amène toujours son lot d'hésitations et de contradictions. Seule l'expérience amène à des modifications bien motivées.

**Il a été convenu avec les partenaires que l'expérience qui se tiendrait là entre les mois de mai et septembre prochains servirait de modèle de pièce à casser pour un futur réaménagement nécessaire de la dernière Place/rue qui n'a pas été concernée par des améliorations et des mises en exergue des patrimoines bâti et non bâti des quartiers en question.**

Le Fonds régional d'Investissements FRIC sera prochainement modifié pour inclure ces investissements qui seront financés à concurrence de 50 % par la Région wallonne.

Ces opérations ainsi menées s'ajouteront à celles des rénovations des rues de Dendre et de Gand, et prendront en considération deux immeubles abandonnés dans cette dernière rue.

Pour ce dernier volet, une convention Rénovation urbaine permettant de financer à hauteur de 75 % les achats et travaux sera établie avec les Autorités compétentes.

\*\*\*

Entre-temps, d'autres réunions furent organisées avec les commerçants d'autres quartiers : la gare, les rues Haute, du Moulin, Quai St-Jacques, Marché au Lin, du Pont Quelin, Grand-Place, mais encore rue de Brantignies.

Des commerçants du Quai St-Jacques ont sensibilisés les autorités locales à la nécessité de pourvoir au fleurissement et au verdissement de certains endroits proches de façades ou de devantures de cet endroit sans pour autant soustraire des emplacements de stationnement, ce à quoi nos services réfléchissent pour opérer avec justesse et parcimonie en ces endroits.

\*\*\*

Au cours de ces 4 rencontres, des demandes répétées ont été formulées pour mener une opération Floralies plus généralisée.

Ce fleurissement complémentaire sera organisé de façon concertée avec les partenaires commerciaux ayant pignon sur rue, lesquels pourraient concevoir, réaliser et entretenir les motifs floraux, à charge pour eux de faire étalage de leur savoir-faire.

\*\*\*

Ces différentes interventions urbaines nécessitent partout la prise en considération des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

#### Ces derniers trouveront

\* 24 nouveaux emplacements de stationnement réglementés dans un rayon de 250 mètres de la Grand-Place.

\* Quelques agrès, râteliers à bicyclettes et bicyclettes démonstratives seront placés à des endroits judicieux, concertés avec les riverains, le GRACQ, le point vélos et les services communaux.

\* 25 emplacements de stationnement d'une durée limitée à 15 minutes, contrôlés par capteurs seront installés aux endroits repris à la carte ci-annexée. Ils seront situés à proximité des commerces de première nécessité (pharmacies, boulangeries, buralistes, ...).

En quelques lignes, rappelons pour les automobilistes, les personnes qui fréquentent le Centre-Ville et les centres de services, les efforts consentis et qui seront encore concrétisés au cours de cette année afin d'offrir un maximum d'emplacements de stationnement :

- Création de 80 emplacements de stationnement de longue durée à proximité de la gare.
- Amélioration de l'exploitation de l'espace de stationnement derrière le CEVA rénové. Le succès est à la rencontre des initiatives. L'occupation des emplacements est beaucoup plus grande aujourd'hui qu'hier.
- L'aménagement prochain de 50 nouveaux espaces entre la rue Maria Thomée, Club de Tennis des Peupliers et le CEVA sur un terrain que la Ville a récemment acquis.
- L'introduction par EPICURA d'un projet visant à la construction de 324 unités de stationnement sur le terrain, sur une aire située entre le home des Primevères et l'hôpital.

D'autres projets sont également à l'étude pour la signalisation des aires de covoiturage dispersées à travers la Ville et les villages le long d'axes routiers importants.

Pour les déplacements doux : une étude d'implantation de "lobes d'accueil" pour vélos est en cours

de finalisation. La Ville veillera, dès qu'ils seront installés, à y placer des "vélos-pièges" de façon à attirer l'attention des promeneurs, des cyclistes et autres usagers.

Des circuits de déplacement sécurisé seront sans bruit réalisés à l'initiative de nos services.

Enfin, avec EPICURA, les TEC et la SNCB, des réflexions sont à mener pour trouver des solutions améliorant la mobilité à l'approche de l'hôpital.

Cet exemple servira de base de réflexion pour étendre s'il échet l'une ou l'autre expérience visant à améliorer la mobilité à travers la Ville.

\*\*\*

Aujourd'hui, l'Autorité communale présente le projet de création d'une zone de rencontre dans un quartier ancien de notre Cité.

C'est le fruit d'études menées par les Services Mobilité, de Police, des Espaces verts et l'ADL.

L'Autorité communale insiste sur le caractère expérimental de cette création, sur l'extensibilité possible de l'expérience en d'autres endroits du Centre-Ville à la lumière des conclusions qui seront tirées dans huit mois.

Il est rappelé qu'à travers les mesures qui seront prises et qui furent aussi concertées notamment avec les commerçants de la rue de Gand, les commerces, les habitats gagneront en attractivité. Le piéton et le cycliste se sentiront davantage en sécurité dans leurs déplacements, la convivialité étant un maître mot aussi au cœur de la Cité.

Enfin, pour les marchés, l'occupation géographique de la Grand-Place par les commerçants ambulants a aussi été revue de façon à ce que ces indépendants locaux et extra-locaux puissent présenter leur savoir-faire si possible en toute saison de manière cohérente et vraisemblablement plus attractive.

La circulation sera, à la demande des commerçants sédentaires, libérée sur le pourtour du marché de la Grand-Place, améliorant ainsi la mobilité, raccourcissant les déplacements, jouant ainsi in fine sur le climat. Cette solution favorise aussi les personnes plus âgées ou handicapées qui pourraient être déposées et reprises au pied de ces échoppes, favorisant ainsi l'organisation, le jeudi matin, d'une quinzaine d'emplacements de parking de courte durée sur les deux façades latérales de la Grand-Place. Nul doute que les commerces situés entre l'établissement "La Nation" et le milieu de la rue de Brantignies seront davantage visibles et desservis ce jour-là.

Les rencontres répétées avec ces commerçants ambulants du jeudi ont créé un climat positif et ont permis de renforcer les liens avec d'autres commerçants sédentaires, notamment ceux de la rue du Pont Quelin. Un comité composé de 4 commerçants ambulants locaux a été constitué. Des rencontres seront organisées avec l'autorité responsable du commerce et nos services pour tenter d'améliorer la perception du marché du jeudi, mais aussi la synergie entre les commerces sédentaires là où elle est possible.

**Nul doute que cette jouvence printanière est encore insuffisante pour les plus exigeants, mais elle trace un chemin vers les objectifs que nous poursuivons tous : améliorer le cadre de vie, encourager la solidarité et l'appréciation du simple et du beau en ménageant une stimulation économique raisonnée et proche du citoyen.**

Le Collège communal vous propose en conséquence d'adopter ces principes.

**23. SERVICE MOBILITE - Suppression de l'interdiction de stationner rue de Dendre. Approbation.**

Bon nombre d'usagers se plaignent de l'interdiction de stationner à la rue de Dendre, côté impair, de la rue des Récollets jusqu' au n° 33. Après étude de la situation, il est possible de supprimer cette interdiction vu la largesse de la voirie. Le Code de la Route autorise le stationnement en voirie pour autant qu'il reste une distance de 3 mètres pour le passage des véhicules. Les véhicules pourront se stationner dans la portion où la distance de 3 mètres est respectée. Dans la portion où cette distance n'est pas respectée, le stationnement sera implicitement interdit suivant l'article du Code de la route.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer l'interdiction de stationner.

**24. SERVICE MOBILITE - Gestion des emplacements de courtes durées par des capteurs de stationnement au sol. Approbation.**

Certains commerçants sollicitent l'autorité communale en vue de la création d'emplacements de parking de courte durée ; dans les faits, ceux-ci sont difficilement contrôlables par les agents sur le terrain.

En effet, pour le stationnement de courte durée (10 minutes ou 15 minutes), il n'est pas nécessaire d'apposer sur son pare-brise la preuve de son arrivée, que ce soit par un ticket horodateur ou un disque quelconque.

C'est pourquoi il est envisagé d'équiper des zones de stationnement de capteurs individuels pouvant détecter la présence d'un véhicule pour permettre aux agents d'effectuer efficacement un contrôle à partir de leur appareil existant.

Ce système permettrait également une plus grande rotation du stationnement aux abords des commerces où la durée pour faire ses achats est courte (buraliste, pharmacie, boulangerie, ...)

Le fonctionnement de ce système est tributaire de l'installation d'un nouveau réseau sans fil de type LORA (Low Range), nécessaire pour communiquer avec les appareils, et qui serait installé au sommet de l'église Saint Julien afin de couvrir le centre ville et une partie de ses faubourgs (réseau qui agit dans un rayon de l'ordre du kilomètre).

<b>25. SERVICE ENVIRONNEMENT - Opération Communes Zéro Déchet. Dossier de candidature. Approbation.</b>
---

La Wallonie lance un appel à candidatures "Communes Zéro Déchet", auprès des communes wallonnes.

L'objectif de l'appel à candidatures est de sélectionner 10 communes motivées, déjà actives dans la thématique, et prêtes à mettre en place progressivement, dès le printemps 2017, une véritable dynamique Zéro Déchet sur leur territoire, en bénéficiant gratuitement, pendant 2 ans, d'un accompagnement expert, apporté par Espace Environnement asbl.

L'accompagnement comprendra la formation des élus et des techniciens, la coproduction d'un diagnostic de territoire, l'assistance à l'élaboration d'un plan d'actions sur mesure, la coordination des activités de terrain et l'accompagnement des acteurs engagés, la communication.

L'accompagnement a pour but d'aider les communes lauréates à mettre en place une dynamique Zéro Déchet avec l'ensemble des acteurs de leur territoire en se reposant sur les talents et les forces vives du territoire. L'accompagnement visera à assurer la pérennité de la dynamique au-delà de la durée de l'accompagnement.

Passer au Zéro Déchet, c'est mettre en place une démarche collective permettant de réduire drastiquement la production de déchets, tout en économisant les ressources naturelles, et en favorisant les circuits courts et le lien social à l'échelon local.

La Ville d'Ath sensibilise et soutient le développement du compostage à domicile et le compostage collectif. Les membres du Service environnement sont toutes Guides Composteurs formées par IPALLE. De plus, depuis 2010, la Ville d'Ath rembourse 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle aux Athois participants à une séance d'information compostage à domicile organisée par IPALLE. Les Guides composteurs Athois assurent la promotion du compostage individuel tout au long de l'année, lors de différentes manifestations (marchés fermiers, Journée du Miel, exposition régionale horticole, Place aux Potagers, journée de l'arbre, salon Batirama, salon "Déco et jardins,...). Deux sites de compostage collectif sont présents dans la Ville d'Ath, l'un est situé à la rue des Hauts Degrés, l'autre est situé à "la Maison pour Tous" rue des Arquebusiers.

Une campagne de sensibilisation à la réduction des déchets ménagers a été menée en 2014 et en 2015, sur le territoire d'Ath. Parmi les actions effectuées lors de cette campagne notons, pour les élèves de 3ème et 4ème année primaire, la réalisation de 35 animations sur le thème de la réduction du poids du sac poubelle, la visite du parc à conteneurs ainsi que des animations sur la fabrication de produits ménagers naturels. Le Grand Public a notamment été sensibilisé lors des marchés hebdomadaires. La communication relative à la campagne de sensibilisation à la réduction des déchets ménagers a été assurée par le bulletin communal "La vie Athoise", par des articles de presse, et des reportages par la télévision locale No Télé.

Une matinée d'information et de démonstration dans l'HoReCa Athois s'est tenue le 19 octobre 2015 afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. Celle-ci a été suivie de réunions de travail avec l'école Georges Roland afin de sensibiliser la direction, les cuisinières et les élèves au gaspillage alimentaire.

Des actions de prévention des déchets sont également entreprises au sein de l'Administration communale. Citons notamment l'utilisation du logiciel Plonemeeting assurant la dématérialisation et la gestion d'environ 3000 dossiers par an, l'utilisation de la messagerie et de supports en format pdf permettant de réduire la transmission de papier, la réduction du nombre de serveurs, la configuration recto-verso par défaut pour les photocopieurs, l'utilisation de vaisselle réutilisable, de fontaines à eau, de stylos à bille rechargeables... Une sensibilisation au tri des déchets au sein de l'Administration communale et des bâtiments communaux (écoles, halls sportifs, bibliothèque....) est menée par le Service environnement.

L'Agence de Développement Local Athois assure la promotion des circuits courts, via l'organisation mensuelle de marchés fermiers. Les produits de producteurs locaux sont également proposés dans les écoles communales ainsi que lors de manifestations communales.

De nombreuses écoles Athoises (les classes de 2ème et 3ème maternelle, et 2ème primaire de l'Institut St-Joseph; les classes de 3ème et 5ème primaire de Meslin-L'Evêque; l'école d'Isières, l'école de Bouvignies, l'école de Mainvault, l'école d'Irchonwelz), des commerçants, entreprises, associations ainsi que des particuliers ont marqué leur intérêt pour entamer une démarche Zéro Déchet au sein du territoire Athois.

L'objectif est de réduire drastiquement la production d'ordures ménagères brutes, en évitant le gaspillage, en privilégiant les produits en vrac, la réutilisation, la réparation et en s'appuyant sur des modèles exportables. La campagne Zéro Déchet Athoise mettra en évidence une classe ou des classes presque Zéro déchet, une ou des entreprises presque Zéro Déchet, un ou des collègues presque Zéro déchet, qui seront des modèles et dont les actions concrètes en vue de réduire les déchets pourront être reproduites par d'autres classes, entreprises et citoyens.

D'autre part, d'autres plans et actions sont menés au sein de la Ville d'Ath afin de sauvegarder l'environnement. Le plan MAYA, le plan de gestion différenciée des espaces verts, le plan wallon de réduction des pesticides, la convention "Bords de route-Fauchage tardif", la campagne de propreté incluant l'action BE WAPP (Wallonie Plus Propre), des plantations subventionnées dans le cadre de la semaine de l'arbre, le projet "Un arbre pour la Wallonie Picarde", la sensibilisation aux potagers urbains, la mise en place de mesures de protection de la biodiversité (batraciens, chauves-souris, faucons pèlerins, chouettes, hirondelles...), la création et l'entretien des poches écologiques et des sites naturels (Réserve des Bas Prés de la Dendre, Carrières de Maffle, Carrière du Baron....)...

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver le dossier de candidature à l'Opération Communes Zéro Déchet. Par le dépôt de la candidature, la commune, en cas de sélection de son projet, s'engage à :

- mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie ;
- mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein ;
- participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau (une fois par an), groupes de travail thématiques... ;
- fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion ;
- participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média... »

**26. PERSONNEL COMMUNAL - Fixation de la nouvelle valeur faciale des titres-repas. Approbation.**

En séance du 4 mai 2015, le Conseil communal a décidé d'octroyer, à tous les agents communaux, des titres-repas sous forme électronique.

La valeur faciale a été fixée, au titre de premier établissement, pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

En séance du 6 juin 2016, le Conseil a approuvé la nouvelle valeur faciale des titres-repas pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Conformément au chapitre V-bis du statut pécuniaire du personnel communal, la valeur faciale doit être fixée chaque année par le Conseil communal; celle-ci doit donc être revue au 1er juillet 2017.

Il est proposé de fixer la nouvelle valeur faciale des titres-repas.

Les délégations syndicales ont signé le protocole d'accord.

**27. PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapports d'activités et financiers. Approbation.**

Conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, l'octroi du solde des subventions liées au Plan de Cohésion sociale 2016 est soumis à l'approbation des rapports financiers.

Les rapports doivent être approuvés par le Conseil communal et doivent être renvoyés à la DICS pour le 31 mars de cette année avec dérogation jusqu'au 30 avril 2017.

=====